



ARRETE DU MAIRE n° 2013.33

Objet : Arrêté 2013.33 Fête de la musique organisée par l'Association Saint-Prim coeur de village.doc

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n°58.1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 Mars 1955 sur la signalisation routière prévue par l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 Juillet 1954 pris en application de l'article 44 du décret du 20 Juillet 1954 n°54724,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier GERIN, Président de l'Association « Saint-Prim coeur de village », pour organiser la fête de la musique qui doit se dérouler sur le territoire communal vendredi 21 juin 2013.

Le Maire de la commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : L'Association « Saint-Prim coeur de village » représentée par Monsieur Didier GERIN est autorisée à utiliser les emplacements suivants : place de la mairie, place de l'église, rue du village pour organiser la fête de la musique vendredi 21 juin 2013.

Article 2 : L'Association « Saint-Prim coeur de village » prend à sa charge l'ensemble de l'organisation matérielle de la manifestation. Elle est chargée de faire respecter l'ordre public et de restituer les espaces occupés par la dite manifestation en l'état antérieur. Toutes dégradations ou gênes quelconques seront imputées à l'association et elle devra porter réparation dans les plus brefs délais.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue du village vendredi 21 juin 2013 de 19 heures à 3 heures du matin : à l'Ouest au niveau du carrefour sur le CD 37 avec le chemin des Valottes (CC 7 et CC 11) et à l'Est au niveau de la jonction avec l'impasse de la Providence. L'accès est autorisé pour les forces de l'ordre, les services de secours ainsi que pour les services publics.

L'accès sera aussi maintenu pour les riverains au moyen d'un laissez-passer.

Article 4 : Les déviations se feront :

- côté Ouest du village par le chemin du Vallon (CC 8), le chemin de la Croix-Rouge (CC 9), le chemin des Grandes Bruyères (CC 10), le chemin du Chataignier et la rue du Chanet (CC 3) pour rejoindre la route de Vienne (CC 1) côté Sud du village,
- côté Sud du village (en venant de Glay) pour rejoindre le côté Est déviation par la Rue du Chanet (CC 3), le chemin des Grandes Bruyères (CC 10), le chemin de la Croix-Rouge (CC 9) et le chemin du Vallon (CC 8).

Le stationnement sera interdit sur le CD 37 à la sortie du village côté Est.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie de St-Clair du Rhône, Monsieur le Président de l'Association « Saint-Prim cœur de village » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de l'Association « Saint-Prim cœur de village », à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône et à la CCPR service voirie.

Article 6 : Cet arrêté ne vaut que pour la manifestation du 21 juin 2013 « fête de la musique ».

Toutes dérivés entraîneraient son interdiction immédiate.

Fait à Saint-Prim, 17 juin 2013

Le Maire
Patrick BARRAUD